L'hebdo FOOTBALL

#3

Le magazine d'informations du District Oise - 25 Février 2022 - www.oise.fff.fr

Édito de mi-saison

Claude COQUEMA

Président
District Oise de Football

Nous voilà parvenu à la mi-saison. Que peut-on tirer comme enseignement ?

La lettre d'info prend un nouveau virage, s'embellit et change de nom pour devenir l'Hebdo Football, mini magazine plus en rapport avec l'actualité du moment ; nous continuerons à l'améliorer au fil des mois.

La communication est plus présente que jamais, nous tentons à travers de nouveaux partenaires de mettre en place de nouveaux outils numériques et d'informations à votre service.

Les compétitions ont repris presque normalement ; à part le mois de décembre qui a été perturbé par les conditions atmosphériques et les mesures sanitaires qui heureusement, ne nous ont pas privé de passer de bonnes fêtes de fin d'année. Le retard qui avait été pris sur certaines compétitions comme le championnat est résorbé. Bien entendu, il nous reste encore à passer la période de mi-février à fin mars, période parfois difficile au niveau climatique avec de fréquents arrêtés municipaux pas en adéquation avec la réalité du moment. Le district sera très vigilant sur ce point et inversera les rencontres quand cela sera possible pour ne pas pénaliser les adversaires.

Côté Coupes, les tirages en live vont se multiplier et prendre un caractère plus professionnel dans leurs présentations et sur la façon de communiquer. Le prochain tirage en Mars se fera au siège de notre partenaire Formul Club avec la présence du Crédit Agricole de Beauvais. Nous restons à votre écoute pour des tirages décentralisés ; le district se chargera de tout l'aspect communication et du matériel, mais rien n'empêche de mettre votre club en valeur dans l'actualité du moment.

Les formations de toute nature en présentiel jusque-là médicalement reportées vont reprendre avec d'autres formats afin de pouvoir les réaliser au mieux de l'intérêt de tous et au gré des opportunités offertes.

Actuellement, c'est la période de la remise des labels, le District se fait un devoir d'être présent à chaque remise pour honorer le travail des clubs.

L'accompagnement des clubs au travers des référent(e)s se poursuit ; aussi n'hésitez pas à nous interpeller, notre priorité étant toujours la proximité. Un grand chantier va débuter prochainement : le Schéma Départemental « développement et animation des pratiques »

Les groupes de travail sur le carton blanc La gestion des frais d'arbitrage en D1 et le Futsal, la licence à points vont débuter avec la participation des clubs.

Le développement continue son chemin : Jeunes, Féminines, Futsal, football loisir ; autant de pratiques qui méritent notre attention et doivent nous projeter sur le football de demain.

Les manifestations à venir :

- En mai et juin les finales de Coupes
- En juin, une journée festive sur la journée des débutants
- En juillet, la tournée du football loisir sur différents sites
- En septembre une journée complète sur le Futsal jeunes garçons et filles avec un match senior de haut niveau
- En novembre, soirée du bénévolat

Nous continuerons à répondre au mieux de vos sollicitations au gré de vos invitations à caractère sportif.

Je reviendrai vers vous courant avril pour refaire un point

Je vous souhaite une bonne continuation et merci encore de votre dévouement pour le travail que vous accomplissez au service de votre club et envers le football amateur en général.

Bien sportivement

Le Président

« Jouer pour s'amuser, s'amuser en jouant »

ça c'est passé à Compiègne

REMISE LABEL JEUNES FFF

Mercredi 23 février 2022 sur le complexe du club de l'AFC COMPIÉGNE, s'est déroulée une animation avec les jeunes licencié(e)s du club (atelier technique, jeux réduits…) accompagnés par leurs éducateurs et sous les yeux des parents.

Puis s'en est suivie la remise du label jeunes FFF Crédit Agricole EXCELLENCE avec la dotation FFF et CREDIT AGRICOLE.

En présence de Mrs Barnier Eric, Candelot Bertrand, Zenobel Eric du Crédit Agricole. Claude Coquema Président du DOF, Joëlle Dometz Rigaut, Dominique Dealet, Joëlle Lemy membres du comité de direction. Benoit Faburel et Dany Gosse membres de la commission label, Damien Bauchy CTD DAP, Patrick Maigret Président de la commission label, de Mr Philippe Tourre président du club de l'AFC COMPIEGNE et des dirigeants, qui ont pu prendre connaissance du travail accompli pour l'obtention de ce label.

Histoire

L'Association Football Club de Compiègne, couramment abrégée en « AFC Compiègne », est issue d'une fusion en 1993 de deux clubs de la commune de Compiègne : l'ASL Clos des Roses et le Stade Compiègnois ancien club phare de la ville.

Club rattaché à la Ligue des Hauts de France pour son équipe première jouant en Régional 1, son équipe B évoluant en R3 et pour ses équipes de jeunes, mais aussi au District Oise de Football pour ses équipes de jeunes évoluant en District.

L'AFC Compiègne a accompli de très beaux parcours en Coupe de France notamment en 2012 où ils se sont inclinés 0-1 contre l'OSC Lille (Ligue1) en 1/16ème mais aussi en 2012 où ils ont atteint les 1/32ème de finale de Coupe de France contre le RC Lens. Outre la Coupe ils furent Champion de DH Picardie en 2003 et vainqueur de la Coupe de Picardie et de la Coupe de l'Oise

L'un des entraîneurs emblématiques du club est Alou Bagayoko, ancien joueur professionnel et international qui a entrainé l'équipe fanion durant sept années consécutives et ceci jusqu'en juin 2000. Lors de sa dernière année il amène le club en DH.

507 licenciés

- 37 Dirigeant(e)s, énormément investis pour leur club.
- 5 Techniciens régionaux.
- 4 Educateurs/Educatrices Fédéraux.

Mais aussi 24 équipes allant du Football Animation aux Seniors.

Association Sportive Ilienne Amateurs

Educateur de football au sein de l'association sportive îlienne amateurs (ASIA)
à Saint-Pierre et Miquelon (97 500)

300 adhérents
(Équipe 1ère du club et jeunes)

Qualification requise : DES ou BEF

Période: 1er mai au 30 septembre 2022

Horaires : 35 heures/semaine (en moyenne)

Activités principales :

- Enseigne la pratique du football dans le respect des valeurs éducatives et sportives et des divers règlements / décline le **Programme Educatif Fédéral**
- Prioritairement, entraîne l'équipe 1ère du club, **dynamise** le groupe
- Encadre la pratique du football de manière générale, à tous les niveaux et sous tous ses aspects : préparation physique, planification et conduite des entraînements de plusieurs catégories (les seniors en priorité et quelques catégories jeunes à définir ensemble).
- Etablit la programmation technique des catégories dont il est responsable (validation comité directeur)
- Peut être amené à accompagner des équipes sur le **territoire canadien** pour y participer aux tournois provinciaux
- Met en place des activités parallèles et /ou nouvelles pour développer la pratique et fidéliser les adhérents
- Assure la tenue des présences des joueurs aux entraînements
- Veille, avec les autres éducateurs, au respect des infrastructures et du matériel sportif
- Participe à l'entretien des jeux de maillots
- Travaille sous l'autorité directe du comité directeur du club

Transport métropole / Saint-Pierre : pris en charge par l'employeur en totalité

Hébergement : hébergement à la charge du club

Rémunération : 2 000 € net / mois *(+hébergement charges comprises+ transport + téléphone + tenue club)*

Effectifs du club : environ 300 adhérents / 340 licences

Equipe d'encadrement :

- 3 à 4 éducateurs sportifs et 2 animateurs sont embauchés par la structure.
- L'équipe d'encadrement est complétée par des bénévoles.

Spécificités du poste : Compte-tenu des conditions climatiques, le football se pratique de mai à septembre sur l'archipel. L'éducateur interviendra dans un club familial avec des infrastructures importantes dont il est propriétaire (3 terrains / vestiaires neufs / école de football sur une autre île).

Une expérience solide en équipe senior et avec les jeunes est nécessaire.

Candidatures attendues pour le 4 mars 2022 à l'adresse électronique :
asiafoot@gmail.com
Toute information complémentaire peut être demandée à cette même adresse

Licencié(e)s Football d'Animation

La commission du football d'animation constate qu'un trop grand nombre de joueuses et de joueurs inscrits sur les feuilles de plateaux U7, U9, U11 et U13 depuis le début de saison ne sont pas licenciés, et par conséquent ne seront pas couverts par notre assureur en cas d'accident.

La commission sera très vigilante et fera de nombreux contrôles lors de la phase de printemps U7/U9 et la 3ème phase U11/U13. Les équipes qui ne seront pas en règle ne seront plus admises sur les plateaux organisés par le District, il en va de la responsabilité de tous.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales actualisé au **16 février 2022**, tenant compte de la réouverture des buvettes depuis cette date ainsi que de l'évolution de la mesure dérogatoire pour les primo vaccinés.

Protocole de reprise des compétitions

SCORE'N'CO

Un partenaire digital

————Un engagement pour la digitalisation des clubs————

Le District Oise de Football en ce début de mois de février a signé avec l'entreprise Score'n'co, un partenariat sur l'année 2022 dans le but d'accompagner les clubs dans leur souhait de digitalisation.

La Digitalisation, c'est quoi ?

La digitalisation est une suite logique de l'évolution technologique et plus particulièrement d'internet et de l'informatique. Désormais, tout peut se traiter en ligne et c'est le principe même de la digitalisation. Par exemple, les renouvellements des licences licences se font directement en ligne par l'intermédiaire d'un mail envoyé aux licenciés.

Cette digitalisation s'accompagne par le développement des réseaux sociaux qui a amené la société à interagir en ligne.

Ainsi, les informations sont maintenant recherchées directement sur internet.

Quels sont les intérêts des clubs à se digitaliser ?

On retrouve plusieurs intérêts pour les clubs à suivre cette voie :

- Promotion de l'activité club, nous savons aujourd'hui une grande partie des individus vont chercher les informations directement sur internet, que ça soit pour leurs besoins quotidiens (alimentaires, prêt-à-porter…) ou leurs besoins sportifs (achats de matériels, abonnements à la salle de sport, cotisation dans un club).

De ce fait, nous pouvons constater l'importance d'avoir un site internet dédié à son club permettant dans un premier temps d'être vu par un maximum de personne.

- Fidéliser les acteurs des clubs, les informations du club, son histoire, l'organigramme, les cotisations, les partenaires, tous ces acteurs auront une place sur le site internet.

Score'n'co, une solution pour se digitaliser ?

Notre partenaire vous accompagne dans cette voie en vous proposant différentes offres :

Création d'un site internet propre à votre club, les avantages !

Score'n'co vous propose :

- widgets automatisés
- suivi des rencontres en live
- bannières sponsors

Plus besoin de rentrer les scores chaque week-end sur votre site internet, ils seront directement synchronisés avec les résultats officiels. Une solution qui vous permettra de gagner du temps et de rendre votre club plus attractif en le mettant sur le devant de la scène.

Module Club House pour suivre les résultats de vos équipes !

On a tous connu les grands tableaux Velleda ou en craie dans vos clubhouses avec un bénévole qui mettait chaque week-end les résultats à jour.

Une solution proposée par Score'n'co, une TV connectée qui diffuse l'ensemble des résultats et classements de vos équipes. En plus, je peux faire apparaître mes partenaires sur cet écran pour les mettre en avant auprès de mes licenciés.

En résumé, Score'n'co, c'est :

- Faire gagner du temps aux bénévoles en charge de la communication
- Partager les matchs en live à tous les niveaux

Score'n'co, vos spectateurs deviennent acteurs de votre communication !

Enfin, l'application Score'n'co vous fait vivre les matchs avec des commentaires en direct, c'est-à-dire vous ne pouvez pas assister au match de votre club, il suffit à une personne sur le côté qui commente avec l'application, et vous pouvez être au courant de tous les faits du match.

En plus, c'est facile d'utilisation !

Télécharger l'application :

[Score'n'co - Sport en direct dans l'App Store (apple.com)]

[Score'n'co - Le sport en live – Applications sur Google Play]

Stade Municipal de Verberie
Rue Des Moulins
60410 Verberie

Tournois US VERBERIE

L'US VERBERIE a le plaisir de vous inviter à ses tournois extérieurs :

U6-U7 *Tournoi 16 équipes (2 équipes max. par club)*
Le Samedi 25 Juin 2022

U8-U9 *Tournoi 16 équipes (2 équipes max. par club)*
Le Samedi 25 Juin 2022

U10-U11 *Tournoi 16 équipes Niveau 2/3 (1 équipe max. par club)*
Le Dimanche 26 Juin 2022

A cette occasion, nous serions très honorés de vous compter parmi nous.

Le règlement du tournoi ainsi que les horaires des rencontres vous seront transmis par mail une fois toutes les équipes inscrites.

Un chèque de caution de 30€ à l'ordre de *L'US VERBERIE* vous est demandé ou une attestation sur l'honneur de votre présence

Pour tout renseignements :
yann6020@hotmail.com
Yannick FONTENAY : 06 27 13 82 96

Coupon réponse

Le Club de ……

U6-U7 :

Nombre d'équipes : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Nom éducateur : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Moments forts du week-end

Championnat D1 et D2 :

- AC GRANDVILLIERS-US ST MAXIMIN 2
- CS AVILLY-US CIRES LES MELLO 2
- FC CANLY - CHEVRIERES GRANDFRES 2

Un week-end où les hauts de tableaux vont s'affronter sportivement pour les premières places de leurs championnats.

GoMyPartner

Un nouveau partenaire du District Oise de Football

CALENDRIER

Prochaines réunions des commissions au District :

- Mardi 1er Mars 2022
  15h00 : Commission des Jeunes Section Coupes à 11 (Restreinte)
- Jeudi 3 Mars 2022
  17h30 : Commission de Discipline
  17h30 : Commission Juridique
  18h00 : Commission Appel Juridique

Tirages Coupes Séniors :

Le prochain tirage public des 1/4 de finale de la Coupe Chivot et du Challenge Georges Normand (clubs éliminés des 1/8èmes de finale de la Coupe Chivot) aura lieu le Mercredi 2 Mars 2022 à 18H00 au club house du stade Georges Normand à MAIGNELAY MONTIGNY. Les prochains matches sont prévus le 13 Mars 2022.

Forfait Général :

Veuillez noter le forfait général de l'équipe ci-dessous pour la saison 2021/22 :

US RIBECOURT 2 Féminines U18 à 8 groupe B

PARTENAIRE

GoMyPartner, une solution de financement des clubs et de ses licenciés

Le District Oise de Football a officialisé, ce lundi 7 février, l'arrivée d'un nouveau partenaire : GoMyPartner. L'arrivée de ce dernier ajoute une solution de plus pour le développement des clubs de l'Oise.

Perte de licencié(s), manque de sponsors privés, hyper dépendance des subventions publiques, difficultés pour fidéliser les sponsors…… GoMyPartner vous propose des solutions pour lutter contre ces problématiques.

Qui est GoMyPartner ?

GoMyPartner (GMP), start-up créée en 2018, est une solution de financement des frais sportifs, c'est-à-dire grâce à GMP vos achats du quotidien peuvent vous rapporter de l'argent.

La Start Up répond à un constat qui augmente avec le temps : la difficulté pour certains foyers à financer leur sport et celui de leurs enfants…. Ainsi, pour lutter contre ce constat, GoMyPartner a vu le jour. Récemment, GoMyPartner a été saluée par la ministre en charge des Sports pour son implication dans le monde du sport.

Le principe est tout simple, en réalisant vos achats du quotidien (alimentaire, mobilier, prêt-à-porter…), vous pouvez récolter une partie dépensée sous forme de cagnotte, disponible sur votre application GoMyPartner.

Une solution pour fidéliser les acteurs des clubs

L'intérêt pour vos licenciés ?

Les pertes des licenciés sont présentes, chaque saison, dans les clubs pour différentes causes. Une des principales causes est le manque de financement des licenciés pour payer leur cotisation, leur équipement... Ainsi, la solution de financement proposé par GoMyPartner vous permet de

proposer à vos adhérents de pouvoir financer leur licence, leur équipement grâce à leurs achats du quotidien. En moyenne, un foyer réussit à récolter 250€ grâce à la solution GoMyPartner.

L'intérêt pour le club ?

GoMyPartner vous reverse 10% des cagnottes totales de vos adhérents et devient un des sponsors du club !

Vous voulez en découvrir plus sur l'application, son utilisation et ses modalités, venez suivre le webinaire le lundi 21 février à 19h, inscription ici : [Go-Mypartner, nouveau partenaire du District Oise de Football – DISTRICT OISE DE FOOTBALL (fff.fr)]

GOMYPARTNER, LA SOLUTION

DATES TOURNOIS SAISON 2021.2022
AS MULTIEN

- **Le Samedi 9 Avril 2022 à Rosoy en Multien** :
  Les U12.U13 (9H30.17H00)

- **Le Samedi 30 Avril 2022 à Rosoy en Multien** :
  Les U16.U17 (9h30.17h00)

- **Le Samedi 4 Juin 2022 à Rosoy en Multien :**
  Les U10.U11 (9h30.17h00)

- **Le Samedi 18 Juin 2022 à Acy en Multien**:
  Les U6.U7 (11h00.17h00)
  Les U8.U9 (9h30.17h00)

- **Le Samedi 25 Juin 2022 à Acy en Multien :**
  Les Féminines seniors à 7 (9h30.17h00)

Contact :

Denis : 06.16.53.37.37

Mail : asmultien.foot@gmail.com

Billetterie Équipe de France Espoirs à CALAIS

Bon de commande et règlement (par chèque libellé à l'ordre de la Ligue de Football des Hauts-de-France) à retourner avant le MARDI 15 MARS 2022 dernier délai à la Ligue de Football des Hauts de France, 47 avenue du Pont de Bois, CS 20363, 59666 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX.

Les commandes seront traitées par ordre d'arrivée.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

RAPPEL

L'article 32 du Règlement Général du Football à 11 du District concernant l'impraticabilité des terrains prévoit que les arrêtés municipaux doivent être envoyés au secrétariat du D.O.F avant le Vendredi à 12H00 pour les rencontres qui doivent avoir lieu le Samedi après-midi, le Dimanche matin et le Dimanche après-midi ainsi que le Lundi.

- Si le Vendredi est un jour férié, le délai est avancé au Jeudi 12H00.
- Pour les autres jours de la semaine, 24 heures avant le coup d'envoi de la rencontre.

IMPORTANT EN CAS D'ARRÊTÉ MUNICIPAL :

A la demande du bureau du Comité de Direction du District, la Commission des Terrains du D.O.F sera amenée à se déplacer sur certains terrains afin de vérifier leur état.

Sauf avis de remise officielle du District, les équipes et les arbitres devront se déplacer, ceci en application de l'article 75 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France et de l'article 32 du Règlement Général du Football à 11 du District. Les arbitres des rencontres seront les délégués officiels du D.O.F pour juger de l'état du terrain.

Vous pouvez retrouver tous les règlements sur notre site internet.

FORMULCLUB
Votre spécialiste clubs
FORMULCLUB

La Sélection de Didier DESCHAMPS aura l'honneur de se confronter à la Sélection Africaine lors d'un match amical très attendu par un nombre conséquent de supporters.

Les Champions du Monde retrouveront le Stade Pierre-Mauroy le **Mardi 29 Mars 2022** pour affronter l'Afrique du Sud dans le cadre d'un match international. Il s'agira du troisième match de l'Équipe de France de Football au Stade Pierre-Mauroy après France-Jamaïque (8-0) en 2014 et France-Suisse (0-0) en 2016.

Pour venir au Stade encourager l'Equipe de France, un bon de commande est à votre disposition sur le site du District.

Modalités de réservation :

Envoi du bon de commande et du règlement par chèque libellé à l'ordre du District Oise de Football ou par virement à retourner avant le **Mardi 08 Mars 2022** dernier délai auprès de votre District d'appartenance :

District Oise de Football, 30 Chemin de la petite vallée, B.P 10036, 60292 CAUFFRY

ou par mail à

secretairegeneral@oise.fff.fr

Attention, seuls les bons de commande transmis via la boite mail sécurisée du club seront traités.
Pour tout renseignement adressez-vous avec le référent billetterie du District Oise :
Mme DEPAUW Nathalie : par téléphone : 06.77.85.29.46 ou par mail : secretairegeneral@oise.fff.fr

A NOTER : Traitement des commandes par ordre d'arrivée.

Bon de commande billetterie FFF

France / Afrique du Sud

Mardi 29 mars 2022 à 21h15 / Stade Pierre-Mauroy – Lille Métropole

ENTITE : .....

Personne à contacter

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tel : ..... Port : .....

Email club (Obligatoire) : .....

CATEGORIES	TARIF -10% (TVA inclus)	QUANTITES*	TOTAL
Catégorie OR	80.00 € au lieu de 89.00 €		€
Catégorie 1	62.00 € au lieu de 69.00 €		€
Catégorie 2	49.50 € au lieu de 55.00 €		€
Catégorie 3	36.00 € au lieu de 40.00 €		€
Catégorie 4	26.00 € au lieu de 29.00 €		€
Catégorie 5	13.50 € au lieu de 15.00 €		€
TOTAL			€

*Offre valable dans la limite des disponibilités.

Billets électroniques uniquement (Eticket)

☐ Je souhaite un Parking bus

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Acquisition et d'Utilisation des billets (disponibles sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessous ou sur www.fff.fr) pour les matches organisés par la FFF, et les accepte expressément.

Signature et Cachet :

Fait le ..... à .....

Merci de retourner ce bon de commande par mail (*secretairegeneral@oise.fff.fr*) ou par courrier, accompagné de votre règlement par chèque libellé ou par virement à l'ordre du District Oise de Football avant le MARDI 8 MARS 2022 dernier délai au :

District Oise de Football, 30 chemin de la petite vallée, B.P 10036, 60292 CAUFFRY.

Les commandes seront traitées par ordre d'arrivée.

REMISE LABEL AS Beauvais Oise Féminines

C'est le mercredi 23 févier sur le complexe Pierre Omet que fut remis le label FFF Crédit Agricole FEMININE OR qui est un renouvellement au club de l'AS BEAUVAIS OISE après une animation avec les jeunes licenciées du club (atelier technique, jeux réduits…) accompagnées par leurs éducateurs et du responsable de la section féminines Abdelkader Sahnoun sous les yeux des parents.

En présence de Mme Cordier vice-présidente du conseil départemental , de Claude Coquema Président du DOF, Jöelle Dometz Rigaut, Dominique Dealet, membres du comité de direction, Pascal Lefebvre CTD PPF, Patrick Maigret Président de la commission label, de Mr Guillame Godin président et Mme Corillon secrétaire générale du club de l'AS BEAUVAIS OISE et des dirigeants, l'ensemble des éducateurs, des enfants et parents qui ont pu prendre connaissance du travail réalisé pour l'obtention de ce label.

Bravo à eux .

Le Club de l'AS Beauvais Oise fondé en 1942 suite à une fusion du GS Marissel

Histoire

et de l'US Beauvais, c'est lors de cette fusion que le club prend les couleurs « rouge et blanche » celles de la ville. On surnomme alors le club de Beauvais « les sang et neige ».

La sélection de football commença en 1945/1946 sous la présidence éclairée de Mr Charles Maillet. Champion de promotion d'honneur en 1954-1955, champion de division d'honneur en 1955-1956, le club accède donc l'année suivante, pour la première fois dans le département de l'Oise en CFA.

Champion de Picardie en 1974, Beauvais accède donc en D3, mais ne peut malheureusement s'y maintenir. C'est en 1985 que le club obtient le droit de monter en D2, un grand bouleversement qui permet donc la professionnalisation du club avec un stade refait et un centre de formation construit, c'est à ce moment que le club est rebaptisé AS Beauvais en 1986.

L'année 1989, sera riche en évènement puisque le nom du club change, il se nomme désormais l'Association Sportive Beauvais Oise, le club effectue aussi cette année-là un très beau parcours en Coupe de France en se faisant éliminer en quart de finale par l'AJ Auxerre.

De nombreux et illustres entraineurs se succèdent à Beauvais, Arnaud Dos Santos, Stéphane Bialas, Bruno Metsu, Guy David…. Qui a fait rêver toute la région beauvaisienne d'une accession en Ligue 1, saison 2001-2002, le club est resté longtemps parmi les 3 premiers pour finir à la 7ème place.

637 licenciés

-90 Dirigeant(e)s, énormément investis pour leur club.

- 6 Techniciens régionaux.

- 16 Educateurs/Educatrices Fédéraux.

Mais aussi 29 équipes allant du Football Animation aux Seniors.

ÉCOLE FÉMININE DE FOOTBALL OR

AS AUNEUIL
1942
FOOTBALL

PAELLA
SAMEDI 26 MARS 2022
À 19H30

•MENU ADULTE 25€
(1 apéritif + paella ou assiette anglaise + dessert + 1 bouteille de vin rouge ou rosé pour 4 personnes)

•MENU ENFANT 10€ (-12ans)
(Croque monsieur + boisson + dessert + 1 bouteille pour 4 enfants)

Organisés par l'AS AUNEUIL FOOTBALL et AUTOBAR TAPAS BEAUVAIS
reservation avant le 18/03/2022 au: 07 77 91 88 93 ou 06 88 65 48 53
Préparation sur place
Salle socioculturelle
Rue des aulnes, 60390 Auneuil

2ÈME TOUR FESTIVAL U13 PITCH FILLES

SAMEDI 5 MARS 2022

Rendez-vous des équipes à 13h15

N°	CENTRES	A	B	C
1	BEAUVAIS	AS BEAUVAIS OISE	CS CHAUMONT	GRANDVILLIERS AC
2	NOAILLES	FC CHAMBLY OISE	NOAILLES/BALAGNY	US GOUVIEUX
3	GRANDFRESNOY	US PONT STE MAXENCE	AFC CREIL	US CHEVRIERES GRANDFRESNOY
4	NOGENT	US LE PAYS DU VALOIS	US RIBÉCOURT	NOGENT/LAIGNEVILLE
5	CHOISY AU BAC	US CHOISY AU BAC	ST RESSONS	FCJ NOYON

Responsables des centres :

Centre N°1 : Kader SAHNOUN

Centre N°2 : Estelle COURSEAUX

Centre N°3 : Thomas COUSSON

Centre N°4 : Jöelle DEMETZ-RIGAUT

Centre N°5 ; Vincent BOURGEOIS

2ÈME TOUR FESTIVAL U13 PITCH GARÇONS

SAMEDI 5 MARS 2022

Rendez-vous des équipes à 13h15 précises-Début Jonglerie à 14h00

N°	CENTRES	A	B	C	D	E	F
1	LIANCOURT	AFC CREIL	AS LAIGNEVILLE	AS MAREUIL/OURCQ	FC LIANCOURT CLERMONT	US LASSIGNY	JS GUISCARD
2	CHAUMONT	CS CHAUMONT	ES FORMERIE	US ST GERMER	ENTENTE WAVIGNIES/THIEUX	US NOGENT	AS HENONVILLE
3	MONTATAIRE	AS BEAUVAIS OISE	US CREPY EN VALOIS	SCC SERIFONTAINE	AS ALLONNE	US ANDEVILLE	STFC MONTATAIRE
4	ST JUST	FC CHAMBLY OISE	ENTENTE LIEUVILLIERS/MAIGNELAY	US CIRES LES MELLO	US ESTREES ST DENIS	SC ST JUST EN CHAUSSEE	US LE PAYS DU VALOIS
5	SENLIS	US CHANTILLY	AS MULTIEN	USAP BEAUVAIS	USM SENLIS	US BRETEUIL	FC CAUFFRY
6	HERMES	FCJ NOYON	HERMES BAC	US STE GENEVIEVE	US MERU	FC TILLE	FC BEAUVAIS ST JUST MARAIS
7	GOUVIEUX	AFC COMPIEGNE	US LES 2 VALLEES	SC SONGEONS	US CHEVRIERES GRANDFRESNOY	US GOUVIEUX	AC GRANDVILLIERS
8	PONT	US CHOISY AU BAC	US PONT STE MAXENCE	RCCA CREIL	AS NOAILLES CAUVIGNY	USE ST LEU D'ESSERENT	AS ST SAUVEUR

Responsables des centres :

Centre N°1 : GOSSE Dany (06.83.27.81.69)

Centre N°2 : SEGRETAIN Frédéric (06.84.16.07.31)

Centre N°3 : PELLEGRINELLI Pierre (06.81.27.60.82)

Centre N°4 : MAIGRET Patrick (06.43.06.92.21)

Centre N°5 : DENEU Jose (06.85.45.48.57)

Centre N°6 : FABUREL Benoit (06.74.24.36.16)

Centre N°7 : DELEGLISE Roland (06.70.83.72.30)

Centre N°8 : DEALET Dominique (06.85.06.50.63)

EFOOT

à vos manettes

Le District organise un tournoi sur Fifa 2022 qui se déroulera du 14 au 26 mars 2022 !

Les vainqueurs de notre tournoi se verront récompenser par 2 places pour le match France/Afrique du Sud qui aura lieu le 29 mars à Lille.

Ce tournoi permettra aux 4 gagnants (2 sur PS4 et 2 sur Xbox) de participer aux finales régionales qui se dérouleront en avril.

Suite à quoi, les meilleurs de notre région seront invités à s'affronter à Clairefontaine pour définir l'ultime vainqueur de la E-Cup FFF !

Vous avez jusqu'au 28 février inclus pour vous inscrire, alors ne tardez pas !

Inscription disponible sur le site internet du District.

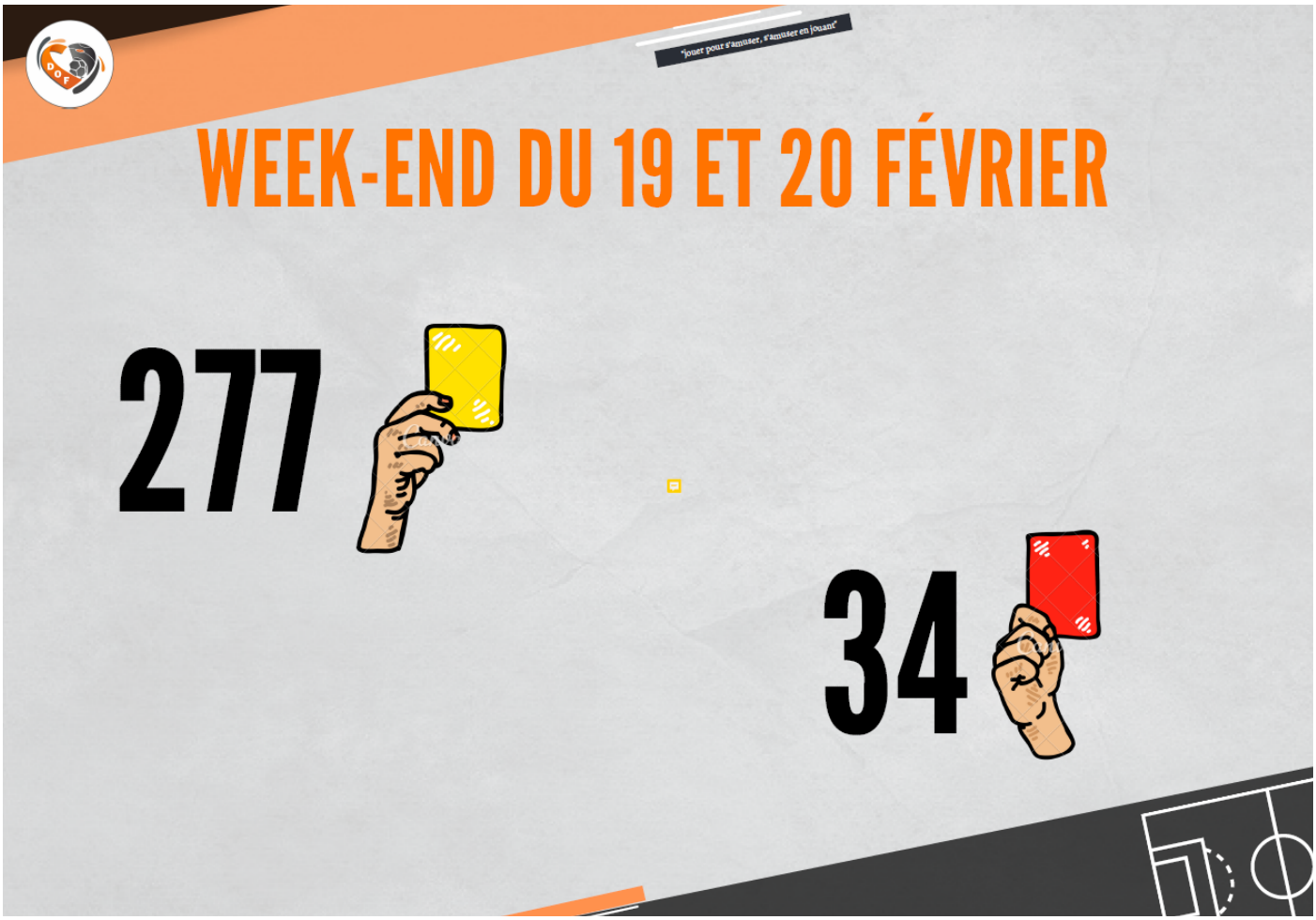

PROCÈS VERBAUX

Siège du District Oise de Football

PROCÈS VERBAL

COMMISSION DU STATUT DES ÉDUCATEURS — Réunion électronique 22/02/2022

Participent : Me DOMETZ-RIGAULT, MM. COQUEMA, WARIN, LEFEBVRE, VAN HYFTE

Les décisions de la Commission du Statut des Educateurs du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football

Ordre du jour :

. Etude de la demande de dérogation du club de A.J.Laboissière

. Contrôle et suivi des FMI sur la présence effective de l'éducateur responsable pour les équipes D1 Séniors

La Commission prend connaissance du courrier du club de A.J.Laboissière et décide :

Demande de dérogation pour Mr MENUGE Gonsalo (titulaire du Module U9) en remplacement de Mr BAUDAUX Romain

Pas de dérogation accordée car l'éducateur qui a été déclaré en début de saison, Mr BAUDAUX Romain bénéficiait déjà d'une dérogation pour cette saison. Il n'est donc pas possible d'obtenir une deuxième dérogation en faveur d'une autre personne.

Le club de A.J.Laboissière a donc 30 jours à compter du 16 Février 2022 pour déclarer un nouvel entraineur titulaire à minima du CFF3. Dans le cas contraire ce club sera en infraction avec le statut des éducateurs.

Par suite du communiqué du Comité Directeur du DOF daté du 4 Mai 2021, aucune sanction sportive et financière ne sera appliquée pour la présente saison. Toutefois, en cas de maintien en D1 de l'équipe séniors du club de Laboissière à l'issue de cette saison, ce club devra OBLIGATOIREMENT déclarer un éducateur titulaire à minima du CFF3 pour la saison 2022/2023 sans possibilité de dérogation.

Contrôle et suivi des FMI sur la présence effective de l'éducateur responsable pour les équipes D1 Séniors.

Après analyse des feuilles de matchs des week-ends du 23/01, 06/02, et 13/02, la Commission constate les absences non justifiées des éducateurs responsables suivants :

Groupe A :

23/01 : AS.Allonne – US.Choisy B, 1ère absence non justifiée de Mr LUISIN Francky (US.Choisy)

06/02 : SC.Songeons – US.Choisy B, 2ème absence non justifiée de Mr LUISIN Francky (US.Choisy)

Groupe B :

23/01 : Grandvilliers.AC – US.Ribécourt, 1ère absence non justifiée de Mr JACQUET Cédric (Grandvilliers.AC)

06/02 : US.Lassigny – Grandvilliers.AC, 2ème absence non justifiée de Mr JACQUET Cédric (Grandvilliers.AC)

US.Lassigny – Grandvilliers.AC, 1ère absence non justifiée de Mr FOYARD Florent (US.Lassigny)

Le Secrétaire de séance,

Pascal LEFEBVRE

PROCÈS VERBAL

COMMISSION JURIDIQUE - 03/02/2022

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Xavier BACON, Yves DUCHATEAU, Laurent LEFEBVRE, Eric POQUERUSSE

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

US ST MAXIMIN – FC ANGY – Coupe Oise U15 du 16/01/2022.

Réclamation du FC ANGY après match transcrites dans la partie Réserves Technique sur l'annexe.

Non présentation des pass sanitaires de l'US ST MAXIMIN.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.
Jugeant sur le fond,
Considérant que l'US ST MAXIMIN n'a pas présenté de pass sanitaire et que l'arbitre officiel n'a pas interdit le déroulement de la rencontre,
Considérant que le FC ANGY n'a pas refusé de jouer et que la rencontre a bien eu lieu avec un résultat final,
Considérant que dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions, le résultat de la rencontre ne peut être remis en cause,
Par ces motifs, la commission décide d'homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, US ST MAXIMIN – FC ANGY : 3 à 3, tirs au but : 3 à 2.
Droits de réclamation confisqués.
Dossier transmis à la Gestion des Règles Sportives et Administratives de la Commission des Arbitres pour suite à donner.

US CREPY EN VALOIS – US LE PAYS DU VALOIS – Coupe Oise U18 du 15/01/2022.

Match arrêté à la 63ème minute.

Après étude des rapports demandés,

Considérant que suite à deux blessures l'US CREPY EN VALOIS s'est trouvée réduite à moins de huit joueurs, cette équipe ayant débuté la rencontre à neuf joueurs,

Par ces motifs,

La commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 11 buts à 0 à l'US CREPY EN VALOIS et attribue le gain du match à l'US LE PAYS DU VALOIS.

AFC COMPIEGNE 2 – AS ST SAUVEUR 3 – U16 D2 du 22/01/2022.

Match arrêté à la 56ème minute.

Après étude des rapports demandés,

Considérant que suite à deux blessures l'AFC COMPIEGNE 2 s'est trouvée réduite à moins de huit joueurs, cette équipe ayant débuté la rencontre à neuf joueurs,

Par ces motifs,

La commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'AFC COMPIEGNE 2 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'AS ST SAUVEUR 3.

US GOUVIEUX 2 – US LAMORLAYE – U15 D3 du 23/01/2022.

Match non joué.

Après examen des pièces au dossier et étude des rapports demandés, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match à jouer à une date à déterminer par le district.

US ST MAXIMIN – STFC MONTATAIRE 2 – U15 D3D du 30/01/2022.

Match non joué.

Après étude des pièces au dossier,

Considérant que l'arbitre officiel nous confirme dans son rapport que le STFC MONTATAIRE n'a présenté que deux pass sanitaire valide, il a décidé de ne pas faire jouer la rencontre,

Considérant qu'il y a lieu de rappeler la mise en application des dispositions légales au regard du pass sanitaire pour les compétitions de District,

La Commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts au STFC MONTATAIRE avec le retrait d'un pont au classement et attribue le gain du match à l'US ST MAXIMIN.

Amende de 30 € au STFC MONTATAIRE en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

Entente PONT/VERNEUIL 2 – CS AVILLY – U15 D3A du 30/01/2022.—Match arrêté à la 41ème minute.

Considérant que suite à deux blessures l'équipe du CS AVILLY s'est trouvée réduite à moins de huit joueurs, cette équipe ayant débuté la rencontre à neuf joueurs,

Par ces motifs,

La commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au CS AVILLY avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'entente PONT/VERNEUIL 2.

FC ANGY – STFC MONTATAIRE 2 – U18 D3C du 29/01/2022.—Match arrêté à la 70ème minute.

Considérant que suite à l'exclusion d'un joueur, l'équipe 2 du STFC MONTATAIRE s'est trouvée réduite à moins de huit joueurs, cette équipe ayant débuté la rencontre à huit joueurs,

Par ces motifs,

La commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au STFC MONTATAIRE 2 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au FC ANGY.

SC ST JUST EN CHAUSSEE – STFC MONTATAIRE- Coupe Oise U15 du 15/01/2022.—Joueur suspendu ayant participé.

Considérant que le SC ST JUST EN CHAUSSEE a fait participer RIDEAU Maxim suspendu un match officiel suite à trois avertissements avec prise d'effet à la date du 29/11/2021,

Considérant que par courrier électronique en date du 26/01/2022, le secrétariat demandait au SC ST JUST EN CHAUSSEE de fournir des explications à ce sujet et que ce club nous a fait part de ses remarques,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie sa composition d'équipe sur la tablette puis la valide. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et signataires,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,

Par ces motifs, la Commission décide :

-En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au SC ST JUST EN CHAUSSEE et attribue le gain du match au STFC MONTATAIRE,

-Inflige une amende de 60 € en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,

-inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur incriminé à compter du 14/02/2022 pour avoir évolué en état de suspension.

USAP BEAUVAIS – CS HAUDIVILLERS – U15 D2A du 23/01/2022.—Joueur suspendu ayant participé.

Considérant que l'USAP BEAUVAIS a fait participer KONATE Fily suspendu quatre matches officiels avec prise d'effet à la date du 01/11/2021,

Considérant que par courrier électronique en date du 26/01/2022, le secrétariat demandait à l'USAP BEAUVAIS de fournir des explications à ce sujet et que ce club n'a fait part d'aucune remarque,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,

Par ces motifs, la Commission décide :

-En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'USAP BEAUVAIS avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au CS HAUDIVILLERS,

-Inflige une amende de 60 € en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,

-inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur incriminé à compter du 14/02/2022 pour avoir évolué en état de suspension.

RC PRECY – US ST MAXIMIN – U15 D3D du 23/01/2022—Match non joué.

Après étude des pièces versées au dossier, suite à des cas de COVID, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match à jouer à une date à déterminer par le district.

US CHOISY AU BAC 2 – FC LIANCOURT CLERMONT 2 – U15 D3C du 30/01/2022.

Réclamation d'après match du FC LIANCOURT CLERMONT concernant la participation d'un joueur venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation a été communiquée à l'US CHOISY AU BAC qui n'a fait part d'aucune remarque,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe U15 1 du FC LIANCOURT CLERMONT, la commission constate que le joueur incriminé n'a pas participé à celle-ci,

Dit qu'il n'y a pas d'infraction aux dispositions réglementaires,

Par ces motifs, la commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, US CHOISY AU BAC 2 – FC LIANCOURT CLERMONT 2 : 9 à 0.

Droits de réclamation confisqués.

AS MONTCHEVREUIL – FC JOUY SOUS THELLE – Coupe Oise Vétérans N3 du 30/01/2022.

Réclamation d'après match de l'AS MONTCHEVREUIL concernant le nombre de Mutations.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que l'AS MONTCHEVREUIL a transmis sa réclamation directement au FC JOUY SOUS THELLE et que ce dernier nous a fait part de ses remarques,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue et pointage des joueurs sur la FMI, il s'avère que sept joueurs ayant participé à la rencontre possèdent une licence Mutation Hors Période,

Considérant que pour toute compétition officielle et pour toute catégorie, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période,

Dit qu'il y a infraction à l'Article 28 du Règlement Général du Football à onze,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au FC JOUY SOUS THELLE et attribue le gain du match à l'AS MONTCHEVREUIL.

Droits de réclamation remboursés à l'AS MONTCHEVREUIL et mis à la charge du FC JOUY SOUS THELLE par opérations sur les comptes clubs.

Amende de 30 € du FC JOUY SOUS THELLE en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

JS THIEUX – US FROISSY – Seniors D3A du 30/01/2022.—Réclamation de la JS THIEUX concernant l'interdiction par l'arbitre officiel, pour deux de leurs joueurs, de participer à la rencontre alors qu'ils étaient en règle avec le pass sanitaire.

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que les deux joueurs incriminés ont présenté chacun un certificat de vaccination avec une première dose et un QR code puis un test PCR antigénique avec un QR code Négatif moins de 24 heures par rapport à l'heure et la date du match,

Considérant que l'arbitre officiel a scanné les QR code sur son application mais que celle-ci ne les a pas reconnus, il a donc interdit leur participation à cette rencontre,

Considérant qu'après vérification des documents de la JS THIEUX, la commission constate que ceux-ci sont en règle,

Dit qu'il est regrettable que l'application TAC VERIF pour le QR code n'ait pas fonctionnée,

Considérant que la rencontre a bien eu lieu avec un résultat final et sans aucune incidence,

Considérant que dans la mesure où le club a accepté le déroulement du match, le résultat de la rencontre ne peut être remis en cause,

Par ces motifs, la commission décide de rejeter la réclamation et homologue, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, JS THIEUX – US FROISSY : 2 à 2.

AS ALLONNE – US CHOISY AU BAC 2 – Seniors D1A du 23/01/2022.—Joueur suspendu ayant participé.

Considérant que l'AS ALLONNE a fait participer GONCALVES REBOUCO Laurent suspendu un match officiel suite à trois avertissements avec prise d'effet à la date du 29/11/2021,

Considérant que par courrier électronique en date du 26/01/2022, le secrétariat demandait à l'AS ALLONNE de fournir des explications à ce sujet et que ce club nous a fait part de ses remarques,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie sa composition d'équipe sur la tablette puis la valide. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et signataires,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,

Par ces motifs, la Commission décide :

-En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 6 buts à 0 à l'AS ALLONNE avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'US CHOISY AU BAC 2,

-Inflige une amende de 60 € en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,

-inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur incriminé à compter du 14/02/2022 pour avoir évolué en état de suspension.

US LE PLESSIS BRION – AJ LABOISSIERE – Seniors D1B du 23/01/2022.—Joueurs suspendus ayant participé.

Considérant que l'AJ LABOISSIERE a fait participer :

-MOREIRA BORGES Christophe suspendu un match officiel suite à trois avertissements avec prise d'effet à la date du 29/11/2021,

-BOUFERROUDJ Youssouf suspendu un match officiel par la Commission Juridique suite à une précédente participation en tant que joueur suspendu avec prise d'effet à la date du 15/11/2021,

Considérant que par courrier électronique en date du 26/01/2022, le secrétariat demandait à l'AJ LABOISSIERE de fournir des explications à ce sujet et que ce club nous a fait part de ses remarques,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie sa composition d'équipe sur la tablette puis la valide. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et signataires,

Considérant qu'il y a lieu de préciser que les sanctions complémentaires prononcées les commissions à l'encontre d'un joueur, viennent s'ajouter les unes à la suite des autres,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,

Par ces motifs, la Commission décide :

-En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'AJ LABOISSIERE avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'US LE PLESSIS BRION,

-Inflige une amende de 60 € par joueur en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,

-inflige une nouvelle sanction d'un match ferme à chaque joueur à compter du 14/02/2022 pour avoir évolué en état de suspension.

AFC COMPIEGNE 2 – AS BEAUVAIS OISE 2 – Seniors Féminines à 11 Interdistricts du 30/01/2022.

Réclamation d'après match de l'AFC COMPIEGNE concernant la participation de joueuses venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme et sur le fond au sens de l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF.

Considérant que la réclamation d'après match a été communiquée à l'AS BEAUVAIS OISE qui nous a fait part de ses remarques,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors Féminines 1 de l'AS BEAUVAIS OISE, la commission constate qu'aucune joueuse entrant dans la composition de celle-ci n'a participé à la rencontre précitée,

Dit qu'il n'y a pas d'infraction aux dispositions réglementaires,

Par ces motifs, la commission décide d'homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain AFC COMPIEGNE 2 – AS BEAUVAIS OISE 2 : 1 à 2.

Droits de réclamation confisqués.

US BALAGNY 3 – FC NOINTEL 2 – Senior D5G du 23/01/2022.

Réserve d'avant match de l'US BALAGNY concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors 1 du FC NOINTEL, la commission constate que quatre joueurs entrant dans la composition de celle-ci ont participé à la rencontre précitée,

Considérant qu'aucun joueur ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure s'il est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour,

Dit qu'il y a infraction à l'article 29 du Règlement Général du Football à 11 du DOF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au FC NOINTEL 2 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'US BALAGNY 3.

Droits de réclamation remboursés à l'US BALAGNY et mis à la charge du FC NOINTEL par opérations sur les comptes clubs.

Amende de 30 € au FC NOINTEL en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

US CHOISY AU BAC 2 – US BRESLES – Seniors D1A du 30/01/2022.

Réserve d'avant match de l'US BRESLES concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors 1 de l'US CHOISY AU BAC, la commission constate qu'aucun joueur entrant dans la composition de celle-ci n'a participé à la rencontre précitée,

Dit qu'il n'y a pas d'infraction aux dispositions réglementaires,

Par ces motifs, la commission décide d'homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain US CHOISY AU BAC 2 – US BRESLES : 3 à 2.

Droits de réclamation confisqués.

Prochaine réunion sur convocation

La Présidente, Nathalie DEPAUW

PROCÈS VERBAL

COMMISSION JURIDIQUE - 10/02/2022

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Xavier BACON, Yves DUCHATEAU, Laurent LEFEBVRE, Eric POQUERUSSE

Rappel : Les décisions de la Commission Juridique concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

ES REMY 2 – ST RESSONS 3 – Seniors D5E du 30/01/2022.
Réserve d'avant match de l'ES REMY concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.
La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.
Jugeant sur le fond,
Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors 2 du ST RESSONS, la commission constate qu'un joueur entrant dans la composition de celle-ci a participé à la rencontre précitée,
Considérant qu'aucun joueur ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure s'il est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour,
Dit qu'il y a infraction à l'article 29 du Règlement Général du Football à 11 du DOF,
Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au ST RESSONS 3 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'ES REMY 2.
Droits de réclamation remboursés à l'ES REMY et mis à la charge du ST RESSONS par opérations sur les comptes clubs.
Amende de 30 € au ST RESSONS en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

US PONT L'EVEQUE – JSA LA CROIX/COMPIEGNE 2 – Seniors D5B du 30/01/2022.
Réserve d'avant match de l'US PONT L'EVEQUE concernant la qualification et la participation d'un joueur.
La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.
Jugeant sur le fond,
Considérant que la rencontre précitée est un match remis du 28/11/2021 reporté suite aux conditions climatiques,
Considérant que tout match remis se joue avec qualification des joueurs à la date effective du match,
Dit que le joueur était qualifié pour participer à cette rencontre et qu'il n'y a pas d'infraction aux dispositions réglementaires,
Par ces motifs,
La Commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, US PONT L'EVEQUE – JSA LA CROIX/COMPIEGNE 2 : 2 à 3.
Droits de réclamation confisqués.

US CREVECOEUR 2 – AS ST SAMSON – Seniors D5H du 30/01/2022.

Réserve d'avant match de l'AS ST SAMSON concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors 1 de l'US CREVECOEUR, la commission constate que trois joueurs entrant dans la composition de celle-ci ont participé à la rencontre précitée,

Considérant qu'aucun joueur ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure s'il est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour,

Dit qu'il y a infraction à l'article 29 du Règlement Général du Football à 11 du DOF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US CREVECOEUR 2 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'AS ST SAMSON.

Droits de réclamation remboursés à l'AS ST SAMSON et mis à la charge de l'US CREVECOEUR par opérations sur les comptes clubs.

Amende de 30 € à l'US CREVECOEUR en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

US LE PAYS DU VALOIS 2 – SC SONGEONS – Seniors du 30/01/2022.

Réserve d'avant match du SC SONGEONS concernant la qualification et la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue, la commission constate que tous les joueurs sont régulièrement qualifiés pour participer à cette rencontre,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe Seniors 1 de l'US LE PAYS DU VALOIS, la commission constate qu'aucun joueur entrant dans la composition de celle-ci n'a participé à la rencontre précitée,

Dit qu'il n'y a pas d'infraction aux dispositions réglementaires,

Par ces motifs, la commission décide d'homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain US LE PAYS DU VALOIS 2 – SC SONGEONS : 4 à 1.

Droits de réclamation confisqués.

FC LONGUEIL ANNEL 2 – AS TRACY LE MONT – Seniors D3E du 30/01/2022.

Réserve d'avant match de l'AS TRACY LE MONT concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant que la rencontre précitée est un match du 17/10/2021 remis par le District,

Considérant que pour le match précité, la réserve aurait dû porter sur le dernier match précédent de l'équipe supérieure du FC LONGUEIL ANNEL,

Dit que la réserve est non fondée par rapport à la réglementation en vigueur,

Par ces motifs,

La Commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, FC LONGUEIL ANNEL 2- AS TRACY LE MONT : 3 à 0.

Droits de réclamation confisqués.

RC PRECY 2 – US VILLERS ST PAUL 3 – Seniors D5F du 30/01/2022.

Réserve du RC PRECY concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant que l'arbitre officiel nous confirme dans son rapport que la rencontre a débuté avec 20 minutes de retard dû à l'arrivée tardive de l'US VILLERS ST PAUL,

Considérant que le RC PRECY voulait déposer une réserve d'avant match mais que l'arbitre officiel a refusé vu le retard, de ce fait le club n'a pu poser sa réclamation qu'après le match,

Considérant que le District a demandé des explications à l'US VILLERS ST ¨PAUL qui n'a fait part d'aucune remarque,

Dit qu'il y a lieu de considérer la réserve comme étant une réserve d'avant match,

Considérant qu'après vérification des dernières FMI des équipes Seniors 1 et 2 de l'US VILLERS ST PAUL, la commission constate que huit joueurs entrant dans la composition de l'équipe 2 ont participé à la rencontre précitée,

Considérant qu'aucun joueur ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure s'il est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour,

Dit qu'il y a infraction à l'article 29 du Règlement Général du Football à 11 du DOF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US VILLERS ST PAUL 3 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au RC PRECY 2.

Droits de réclamation remboursés au RC PRECY et mis à la charge de l'US VILLERS ST PAUL par opérations sur les comptes clubs.

Amende de 30 € à l'US VILLERS ST PAUL en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

Entente SONGEONS/MARSEILLE – CS CHAUMONT 2 – U18 D3A du 05/02/2022.

Réserve d'avant match du SC SONGEONS concernant la participation de joueurs venant d'équipe supérieure.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification de la dernière FMI de l'équipe U18 1 du CS CHAUMONT, la commission constate que deux joueurs entrant dans la composition de celle-ci ont participé à la rencontre précitée,

Considérant qu'aucun joueur ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure s'il est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour,

Dit qu'il y a infraction à l'article 29 du Règlement Général du Football à 11 du DOF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au CS CHAUMONT 2 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'entente SONGEONS/MARSEILLE.

Droits de réclamation remboursés au SC SONGEONS et mis à la charge du CS CHAUMONT par opérations sur les comptes clubs.

Amende de 30 € au CS CHAUMONT en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

US PAILLART – FC LIANCOURT CLERMONT – ¼ de finale de la Coupe de l'Oise Féminines à 8 du 06/02/2022.

Evocation du FC LIANCOURT CLERMONT concernant la séance des tirs au but.

La Commission prend connaissance de l'évocation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme

Jugeant sur le fond,

Considérant que l'évocation a été communiquée à l'US PAILLART qui nous a fait part de ses remarques,

Considérant qu'une infraction réglementaire lors du déroulement de la séance des tirs au but relève d'une réserve technique,

Considérant que l'arbitre officiel nous confirme dans son rapport qu'aucune réserve technique n'a été déposée sur l'annexe avant clôture de la FMI sur la tablette,

Par ces motifs, la commission décide de rejeter l'évocation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, US PAILLART - FC LIANCOURT CLERMONT 2 à 2, tirs au but : 6 à 5.

Droits d'évocation confisqués.

USE ST LEU D'ESSERENT 2 – FR LES AGEUX – Seniors D3D du 30/01/2022—Joueur suspendu ayant participé.

Considérant que l'USE ST LEU D'ESSERENT a fait participer CREQUY Alexandre suspendu un match officiel suite à trois avertissements avec prise d'effet à la date du 22/11/2021,

Considérant que par courrier électronique en date du 03/02/2022, le secrétariat demandait à l'USE ST LEU D'ESSERENT de fournir des explications à ce sujet et que ce club nous a fait part de ses remarques,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie sa composition d'équipe sur la tablette puis la valide. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et signataires,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,

Par ces motifs, la Commission décide :

-En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'USE ST LEU D'ESSERENT 2 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au FR LES AGEUX,

-Inflige une amende de 60 € en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,

-inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur incriminé à compter du 21/02/2022 pour avoir évolué en état de suspension.

RCCA CREIL – AS THIVERNY – Seniors D5F du 30/01/2022—Joueur suspendu ayant participé.

Considérant que le RCCA CREIL a fait participer CHAABAN Rida suspendu trois matches officiels avec prise d'effet à la date du 22/11/2021,

Considérant que par courrier électronique en date du 03/02/2022, le secrétariat demandait au RCCA CREIL de fournir des explications à ce sujet et que ce club nous a fait part de ses remarques,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie sa composition d'équipe sur la tablette puis la valide. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et signataires,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,

Par ces motifs, la Commission décide :

-En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au RCCA CREIL avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'US THIVERNY,

-Inflige une amende de 60 € en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,

-inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur incriminé à compter du 21/02/2022 pour avoir évolué en état de suspension.

CA VENETTE 2 – US MARGNY 3 – Seniors D5B du 30/01/2022—Joueur suspendu ayant participé.

Considérant que l'US MARGNY a fait participer PERRON Benjamin suspendu trois matches officiels avec prise d'effet à la date du 15/11/2021,

Considérant que par courrier électronique en date du 03/02/2022, le secrétariat demandait à l'US MARGNY de fournir des explications à ce sujet et que ce club nous a fait part de ses remarques,

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie sa composition d'équipe sur la tablette puis la valide. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et signataires,

Dit que ce joueur était sous le coup de sa suspension donc non qualifié et ne pouvait prendre part à la rencontre précitée,

Par ces motifs, la Commission décide :

-En application de l'article 226 des RG de la FFF, de donner, les délais d'appels écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US MARGNY 3 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au CA VENETTE 2,

-Inflige une amende de 60 € en application du barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,

-inflige une nouvelle sanction d'un match ferme au joueur incriminé à compter du 21/02/2022 pour avoir évolué en état de suspension.

AS NOAILLES CAUVIGNY – AS ONS EN BRAY – Seniors D2B du 30/01/2022.

Réserve d'avant match de l'AS NOAILLES CAUVIGNY concernant le pass sanitaire d'un joueur et sa participation à la rencontre.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant que le joueur incriminé a présenté un certificat de vaccination avec une première dose et un QR code puis un test PCR antigénique Négatif émanant d'un laboratoire en date du 29/01/2022 à 15 h 40 soit moins de 24 heures avant le match sans QR code,

Considérant que l'AS NOAILLES CAUVIGNY a demandé que ce joueur soit retiré de la FMI mais l'arbitre officiel l'a laissé participer,

Considérant que l'AS ONS EN BRAY estime être dans son droit en s'appuyant sur le protocole sanitaire en date du 24 janvier qui stipule « Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24 heures dans le cadre du Pass Vaccinal, sera possible jusqu'au 15 février, pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin d'ici là, dans l'attente de leur deuxième dose »

Considérant que le protocole mentionne également que le contrôle se fait en scannant le QR code présents sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovidVerif » ou « TACVerif »,

Dit que le document présenté par le joueur ne présente pas de QR code donc l'arbitre aurait dû lui interdire de participer à la rencontre,

Considérant que l'AS NOAILLES CAUVIGNY, malgré les faits évoqués ci-dessus, n'a pas refusé de jouer et que la rencontre a bien eu lieu avec un résultat final ceci en toute connaissance de cause,

Considérant que dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions, le résultat de la rencontre ne peut être remis en cause,

Considérant qu'il y a lieu de rappeler la mise en application des dispositions légales au regard du pass sanitaire pour les compétitions de District inscrites au procès-verbal du Comité Exécutif en sa réunion du 20/08/2021,

Par ces motifs, la commission décide de rejeter la réclamation pour homologuer, les délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain, AS NOAILLES CAUVIGNY – AS ONS EN BRAY : 0 à 0.
Droits de réclamation confisqués.
Dossier transmis à la Section des Règles Sportives et Administratives de la Commission des Arbitres pour suite à donner.

Prochaine réunion sur convocation
La Présidente, Nathalie DEPAUW

COMME LE
CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE
SOUTENEZ LE FOOTBALL
ET SES ACTEURS
SUR TOUT LE TERRITOIRE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - 487 625 436 RCS AMIENS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 022 607. www.ca-briepicardie.fr – 07/21.